

5. - LEGISLATION

ASSEMBLEE NATIONALE CONSTITUANTE

— Décret du 29 décembre 1955 (J.O.T. du 30 décembre 1955). Porte constitution d'une Assemblée Nationale Constituante.

HAUT COMITE

— Décret du 24 novembre 1955 (J.O.T. du 25 novembre 1955). Porte création du Haut Comité.

RASSEMBLEMENTS SUR LA VOIE PUBLIQUE

— Décret du 8 décembre 1955 (J.O.T. du 9 décembre 1955). Modifie le décret du 29 mai 1936 portant réglementation des cortèges, manifestations et rassemblements sur la voie publique.

REPRESSION DES CRIMES ET DELITS POLITIQUE6

— Décret du 8 décembre 1955 (J.O.T. du 9 décembre 1955). Modifie le décret du 29 janvier 1926 relatif à la répression des crimes et délits politiques.

SERVICES DE SECURITE

— Décret du 22 décembre 1955 (J.O.T. du 23 décembre 1955). Réorganise la Direction des Services de Sécurité.

PROFITS ILLICITES

— Décret du 22 décembre 1955 (J.O.T. du 27 décembre 1955) relatif à la confiscation des profits illicites.

BUDGET

— Arrêté du Ministre des Finances du 15 novembre 1955 (J.O.T. du 6 décembre 1955). Modifie la répartition des crédits de paiement accordés au titre de l'exercice 1955-56, pour les constructions administratives.

— Décret du 15 décembre 1955 (J.O.T. du 20 décembre 1955). Porte modification du budget de l'exercice 1955-56.

AMNISTIE FISCALE

— Décret du 10 novembre 1955 (J.O.T. du 11 novembre 1955). Porte amnistie fiscale.

BONS D'EQUIPEMENT

— Arrêté du Ministre des Finances du 9 novembre 1955 (J.O.T. du 11 novembre 1955). Porte ouverture de l'émission d'une tranche de Bons d'équipement.

TAXES MUNICIPALES

— Décret du 24 novembre 1955 (J.O.T. du 29 novembre 1955). Modifie le décret du 15 janvier 1914 réglementant le recouvrement des taxes municipales.

EMPRUNT

— Arrêté du Ministre des Finances du 26 novembre 1955 (J.O.T. du 2 décembre 1955). Autorise la Compagnie Tunisienne d'Electricité et de Transports à contracter un emprunt à long terme de 350 millions de francs sous la garantie de l'Etat Tunisien.

— Arrêté du Ministre des Finances du 23 novembre 1955 (J.O.T. du 6 décembre 1955). Accorde la garantie de l'Etat Tunisien à un emprunt de 400 millions de francs à contracter par la Caisse Foncière de Tunisie auprès de la Caisse Nationale de Crédit Agricole de Paris.

IMPOT

— Arrêté du Ministre des Finances du 8 décembre 1955 (J. O. T. du 16 décembre 1955) relatif aux mesures d'application du Code de l'impôt de la patente et de l'impôt sur les bénéfices des professions non commerciales.

REPRESENTANTS DE L'ETAT AUPRES DES SOCIETES

— Décret du 8 décembre 1955 (J.O.T. du 13 décembre 1955). Modifie le décret du 1^{er} avril 1948, tel que modifié par le décret du 8 mai 1952, fixant le statut des représentants de l'Etat auprès des sociétés et groupements dans lesquels il tient une participation en capital.

REGIME DOUANIER

— Décret du 29 décembre 1955 (J.O.T. du 30 décembre 1955). Porte ratification du protocole de la Convention économique et financière relatif à l'Union douanière.

— Décret du 29 décembre 1955 (J.O.T. du 30 décembre 1955). Porte refonte et codification de la législation douanière.

— Décret du 29 décembre 1955 (J.O.T. du 30 décembre 1955). Porte mise en vigueur d'un nouveau tarif des douanes à l'importation et à l'exportation.

— Arrêté du Ministre des Finances, du Ministre de l'Economie Nationale et du Ministre des Travaux Publics du 29 décembre 1955 (J.O.T. du 30 décembre 1955). Institue des prohibitions et restrictions à l'importation et à l'exportation.

— Arrêté du Ministre des Finances du 29 décembre 1955 (J.O.T. du 30 décembre 1955) relatif à l'application de l'article 7 du Code des douanes.

— Arrêté du Ministre des Finances du 29 décembre 1955 (J.O.T. du 30 décembre 1955). Porte réduction ou suspension des droits de douane à l'importation

— Arrêté du Ministre des Finances du 29 décembre 1955 (J.O.T. du 30 décembre 1955). Institue des restrictions de tonnage à l'importation et à l'exportation en application de l'article 15 du Code des douanes.

— Arrêté du Ministre des Finances du 29 décembre 1955 (J.O.T. du 30 décembre 1955). Porte règlement général relatif à l'application des droits et taxes de douane, à la taxation des emballages et à la vérification des marchandises.

— Arrêté du Ministre des Finances du 29 décembre 1955 (J.O.T. du 30 décembre 1955). Fixe les conditions de fonctionnement du Comité Supérieur du Tarif des Douanes.

— Arrêté du Ministre des Finances du 29 décembre 1955 (J.O.T. du 30 décembre 1955). Fixe la tarification applicable aux marchandises obtenues en pays tiers à l'aide de matières originaires d'autres pays.

— Arrêté du Ministre des Finances du 29 décembre 1955 (J.O.T. du 30 décembre 1955). Fixe les conditions d'application des articles 75 à 80 du Code des douanes relatifs à l'exercice de la profession de Commissionnaire en douane.

— Arrêté du Ministre des Finances du 29 décembre 1955 (J.O.T. du 30 décembre 1955). Fixe la forme des déclarations de douane, les énonciations qu'elles doivent contenir, les documents qui doivent y être annexés et les conditions d'examen préalable des marchandises.

— Arrêté du Ministre des Finances du 29 décembre 1955 (J.O.T. du 30 décembre 1955). Réglemente les conditions d'application du régime général des acquits à caution et du régime du transit.

— Arrêté du Ministre des Finances du 29 décembre 1955 (J.O.T. du 30 décembre 1955). Fixe les règles de fonctionnement des entrepôts.

— Arrêté du Ministre des Finances du 29 décembre 1955 (J.O.T. du 30 décembre 1955). Fixe les conditions d'application du régime de l'importation temporaire des objets personnels appartenant aux voyageurs.

— Arrêté du Ministre des Finances du 29 décembre 1955 (J.O.T. du 30 décembre 1955). Fixe les conditions d'exportation temporaire des objets non prohibés appartenant aux voyageurs.

— Arrêté du Ministre des Finances du 29 décembre 1955 (J.O.T. du 30 décembre 1955). Fixe les conditions d'application des articles 159 et 170 du Code des douanes.

— Arrêté du Ministre des Finances du 29 décembre 1955 (J.O.T. du 30 décembre 1955). Porte application de l'article 188 du Code des douanes.

— Arrêté du Ministre des Finances du 29 décembre 1955 (J.O.T. du 30 décembre 1955), relatif à l'aliénation par le Service des douanes des objets confisqués ou abandonnés par transaction.

— Arrêté du Ministre des Finances du 29 décembre 1955 (J.O.T. du 30 décembre 1955) relatif à la répression de la contrebande par mer.

CHANGES ET COMMERCE EXTERIEUR

— Décret du 29 décembre 1955 (J.O.T. du 30 décembre 1955). Porte ratification du protocole de la Convention économique et financière relatif aux changes et au commerce extérieur.

— Décret du 29 décembre 1955 (J.O.T. du 30 décembre 1955) relatif au commerce extérieur et aux changes.

— Arrêté du Premier Ministre, Président du Conseil du 29 décembre 1955 (J.O.T. du 30 décembre 1955), relatif au commerce extérieur et aux changes.

TAXES

— Décret du 29 décembre 1955 (J.O.T. du 30 décembre 1955). Porte institution d'une taxe spéciale temporaire de sortie sur les produits dits « sensibles » :

— Décret du 29 décembre 1955 (J.O.T. du 30 décembre 1955). Porte institution d'une taxe à la production, d'une taxe de consommation et d'une taxe sur les prestations de service.

— Décret du 29 décembre 1955 (J.O.T. du 30 décembre 1955). Porte modification du tableau des droits de consommation.

— Arrêté du Ministre des Finances du 29 décembre 1955 (J.O.T. du 30 décembre 1955). Fixe les modalités de perception de la taxe spéciale temporaire de compensation.

— Arrêté du Ministre des Finances du 29 décembre 1955 (J.O.T. du 30 décembre 1955). Fixe les modalités d'application du décret du 29 décembre 1955 portant institution d'une taxe à la production, d'une taxe de consommation et d'une taxe sur les prestations de service.

— Arrêté du Ministre des Finances du 29 décembre 1955 (J.O.T. du 30 décembre 1955). Fixe les conditions d'application du décret du 29 décembre 1955 portant institution d'une taxe spéciale temporaire de sortie sur les produits dits « sensibles ».

CEREALES

— Arrêté du Ministre de l'Agriculture et du Ministre des Finances du 21 octobre 1955 (J.O.T. du 8 novembre 1955). Abroge les dispositions de l'arrêté commun du 26 octobre 1953 modifié par l'arrêté du 8 décembre 1954 fixant le taux et les modalités de paiement des redevances compensatrices applicables aux blés mis en œuvre.

— Arrêté du Ministre des Finances du 26 octobre 1955 (J.O.T. du 8 novembre 1955). Porte fixation des prix de base à retenir pour la campagne 1955-1956 en vue de la liquidation de l'impôt sur les céréales et légumineuses.

— Arrêté du Ministre de l'Agriculture et du Ministre des Finances du 29 décembre 1955 (J.O.T. du 30 décembre 1955). Fixe le taux et les modalités de paiement des redevances compensatrices applicables aux blés mis en œuvre.

FARINES ET SEMOULES

— Arrêté du Ministre de l'Agriculture et du Ministre des Finances du 29 décembre 1955 (J.O.T. du 30 décembre 1955). Fixe le prix des farines et des semoules.

ECOLE D'AGRICULTURE

— Décret du 10 novembre 1955 (J.O.T. du 15 novembre 1955). Modifie la dénomination d'une école d'agriculture (Ecole Supérieure d'Agriculture de Tunis).

CHASSE

— Arrêté du Ministre de l'Agriculture du 12 novembre 1955 (J.O.T. du 18 novembre 1955). Porte interdiction de la chasse dans la zone frontalière.

TERRES COLLECTIVES

— Décret du 24 novembre 1955 (J.O.T. du 25 novembre 1955). Modifie le décret du 30 décembre 1935 portant statut des terres collectives dans les territoires civils de la Régence.

CANOUN DES OLIVIER

— Décret du 24 novembre 1955 (J.O.T. du 29 novembre 1955). Modifie le décret du 2 avril 1893 dispensant du canoun pendant 15 ans les oliviers greffés et détaxant ces arbres au cas d'incendie.

VITICULTURE

— Décret du 24 novembre 1955 (J.O.T. du 29 novembre 1955). Modifie le décret du 29 janvier 1892 sur les mesures à prendre contre l'invasion et la propagation du phylloxéra en Tunisie.

— Décret du 24 novembre 1955 (J.O.T. du 29 novembre 1955). Modifie le décret du 5 mai 1894 prescrivant la destruction des hannetons verts.

ALFA

— Arrêté du Ministre de l'Agriculture et du Ministre de l'Economie Nationale du 24 novembre 1955 (J.O.T. du 9 décembre 1955). Porte ouverture de la campagne d'alfa.

PRIX ET CONTROLE ECONOMIQUE

— Décret du 24 novembre 1955 (J.O.T. du 29 novembre 1955). Modifie le décret du 12 août 1943 concernant les prix et le contrôle économique.

FONDS DE COMMERCE

— Décret du 8 décembre 1955 (J.O.T. du 13 décembre 1955). Modifie le décret du 26 septembre 1935 relatif aux énonciations obligatoires des actes de vente de fonds de commerce.

CERTIFICATS D'ORIGINE

— Décret du 8 décembre 1955 (J.O.T. du 13 décembre 1955). Modifie le décret du 26 novembre 1894 relatif aux falsifications de certificats d'origine et aux fausses déclarations en vue de l'obtention de ces certificats.

DEPOT DES DESSINS ET MODELES INDUSTRIELS

— Décret du 8 décembre 1955 (J.O.T. du 13 décembre 1955). Modifie le décret du 25 février 1911 sur le dépôt des dessins et modèles industriels.

NAVIGATION MARITIME

— Décret du 29 décembre 1955 (J.O.T. du 30 décembre 1955). Porte ratification du protocole de la Convention économique et financière relatif à la navigation maritime.

TRANSPORTS

— Décret du 8 décembre 1955 (J.O.T. du 13 décembre 1955). Modifie le décret du 17 mars 1914 réglementant l'exploitation des services publics d'automobiles subventionnés.

— Décret du 8 décembre 1955 (J.O.T. du 13 décembre 1955). Modifie le décret du 24 juin 1912 sur la police des tramways.

APPAREILS A VAPEUR A TERRE

— Décret du 8 décembre 1955 (J.O.T. du 13 décembre 1955). Modifie le décret du 25 octobre 1932 portant règlement sur les appareils à vapeur à terre.

APPAREILS A PRESSION A GAZ

— Décret du 8 décembre 1955 (J.O.T. du 13 décembre 1955). Modifie le décret du 10 janvier 1933 portant règlement des appareils à pression à gaz.

MINES ET CARRIERES

— Décret du 8 décembre 1955 (J.O.T. du 16 décembre 1955). Modifie le décret du 1^{er} janvier 1953 relatif aux mines et carrières.

CIMENTS

— Décret du 15 décembre 1955 (J.O.T. du 16 décembre 1955). Crée une surprime applicable aux ciments consommés en Tunisie et institue une « Caisse Professionnelle de Compensation des Ciments ».

— Arrêté du Premier Ministre, Président du Conseil, du 15 décembre 1955 (J.O.T. du 16 décembre 1955). Charge l'« Association Professionnelle des fabricants de ciments Portland de Tunisie » de la gestion de la « Caisse Professionnelle de Compensation des Ciments ».

— Arrêté du Ministre des Finances et du Ministre des Travaux Publics du 15 décembre 1955 (J.O.T. du 16 décembre 1955). Fixe le montant de la surprime instituée par le décret du 15 décembre 1955, créant une surprime applicable aux ciments consommés en Tunisie et une « Caisse Professionnelle de Compensation des Ciments ».

VENTE A CREDIT DE VEHICULES

— Arrêté du 8 décembre 1955 (J.O.T. du 13 décembre 1955). Modifie le décret du 7 novembre 1935 relatif à la vente à crédit de véhicules ou tracteurs automobiles.

SCISSION D'UN ETABLISSEMENT SCOLAIRE

— Décret du 27 octobre 1955 (J.O.T. du 4 novembre 1955). Prononce la scission du Collège Sadiki et de son annexe de Khaznadar.

— Rectificatif au J.O.T. n° 88 du 4 novembre 1955. (Tableau B annexé au décret du 27 octobre 1955 prononçant la scission du Collège Sadiki et de son annexe de Khaznadar (J.O.T. du 11 novembre 1955).

LEGISLATION ET DROIT TUNISIEN

— Arrêté du Ministre de l'Education Nationale et du Ministre de la Justice du 5 novembre 1955 (J.O.T. du 8 novembre 1955). Modifie l'arrêté du 4 juillet 1953 relatif à l'organisation et au fonctionnement des cours de législation et de droit tunisiens.

— Arrêté du Ministre de l'Education Nationale du 5 novembre 1955 (J.O.T. du 8 novembre 1955). Modifie l'arrêté du Directeur de l'Instruction Publique du 8 juillet 1953 relatif à la fixation des conditions de délivrance du diplôme de législation et de droit tunisiens.

SALAIRES

— Règlement fixant les conditions de rémunération des employés et ouvriers des entreprises effectuant le ramassage, la transformation et la distribution du lait (J.O.T. du 11 novembre 1955).

— Règlement fixant les conditions de rémunération des ouvriers et employés des entreprises faisant le commerce et la manutention des vieux métaux dans la région de Bizerte (J.O.T. du 18 novembre 1955).

— Règlement fixant les conditions de rémunération des travailleurs de l'industrie de l'ameublement dans la région de Bizerte (J.O.T. du 18 novembre 1955).

— Règlement fixant les conditions de rémunération du personnel des maisons exerçant le commerce des matériaux de construction dans la région de Bizerte (J. O. T. du 18 novembre 1955).

— Règlement fixant les conditions de rémunération du personnel des huileries de la région de Bizerte (J.O.T. du 18 novembre 1955).

CODE TUNISIEN DU TRAVAIL

— Décret du 24 novembre 1955 (J.O.T. du 29 novembre 1955). Ordonne l'élaboration d'un Code Tunisien du Travail.

ALLOCATIONS FAMILIALES

— Décret du 24 novembre 1955 (J.O.T. du 29 novembre 1955). Modifie la procédure administrative de conciliation des différends relatifs à l'attribution des allocations familiales.

— Arrêté du Ministre des Finances et du Ministre des Affaires Sociales du 22 novembre 1955 (J.O.T. du 16 décembre 1955). Relatif à l'ouverture d'un compte de recettes affectées intitulé « Compte des pénalités en matière d'allocations familiales ».

— Arrêté du Ministre des Affaires Sociales du 8 décembre 1955 (J.O.T. du 23 décembre 1955). Fixe la composition, les attributions et les conditions de fonctionnement du Comité Supérieur et du Comité restreint des allocations familiales institués par l'article 3 du décret du 15 septembre 1955, modifiant le décret du 8 juin 1944, portant institution en Tunisie d'un régime d'allocations familiales.

CHANTIERS D'ASSISTANCE

— Décret du 15 décembre 1955 (J.O.T. du 20 décembre 1955). Proroge pour une nouvelle période de six mois l'effet du décret du 9 décembre 1954 relatif à la situation, au regard de la législation sociale des chômeurs occupés sur les chantiers d'assistance.

ACCIDENTS DU TRAVAIL

— Décret du 15 décembre 1955 (J.O.T. du 20 décembre 1955). Fixe pour l'année 1956 le taux des diverses contributions incombant aux chefs d'entreprises en matière d'accidents du travail.

RECRUTEMENT DES INGENIEURS ET INGENIEURS-ADJOINTS DES TRAVAUX PUBLICS

— Arrêté du Ministre des Travaux Publics du 15 novembre 1955 (J.O.T. du 2 décembre 1955). Institue des règles exceptionnelles et temporaires de recrutement des ingénieurs et ingénieurs-adjoints des Travaux Publics.

STATUT DES FONCTIONNAIRES EN TUNISIE

— Décret du 15 décembre 1955 (J.O.T. du 20 décembre 1955). Complète le décret du 6 octobre 1955 modifiant le décret du 7 février 1936, portant règlement du statut des fonctionnaires en Tunisie.

DENOMBREMENT DE LA POPULATION

— Arrêté du Premier Ministre, Président du Conseil du 7 décembre 1955 (J.O.T. du 9 décembre 1955) relatif au dénombrement de la population.

JUSTICE TUNISIENNE

— Décret du 24 novembre 1955 (J.O.T. du 29 novembre 1955). Modifie le décret du 18 mars 1896 relatif à l'institution des tribunaux régionaux.

— Décret du 24 novembre 1955 (J.O.T. du 29 novembre 1955). Modifie l'article 86 du Code tunisien de procédure civile.

TRIBUNAUX DU CHARAA

Décret du 1^{er} décembre 1955 (J.O.T. du 9 décembre 1955). Complète le décret du 5 août 1948 réorganisant les tribunaux du Charaa.

DEBITS DE BOISSONS

— Décret du 10 novembre 1955 (J.O.T. du 15 novembre 1955). Porte transfert au Ministre de l'Intérieur des pouvoirs et compétences dévolus au Premier Ministre en matière de débits de boissons, gargotes et établissements similaires.

MEDAILLE MILITAIRE

— Décret du 8 décembre 1955 (J.O.T. du 13 décembre 1955). Crée une médaille militaire.